

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 4 novembre 2021

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOURLAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-102
Convention avec l'UGAP pour les marchés de formations

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a besoin d'organiser des formations informatiques à ses agents, en particulier sur l'utilisation des outils de travail collaboratif Microsoft (Sharepoint entre autres).

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achats soumise au code de la commande publique, propose d'adhérer à un marché de formation qui comprend les formations recherchées.

Le recours à une centrale d'achats permet, d'une part, d'avoir des tarifs préférentiels et, d'autre part, de satisfaire aux obligations issues du code de la commande publique.

Il est nécessaire dans un premier temps de signer une « convention client d'exécution de prestations » avec l'UGAP pour pouvoir accéder au catalogue de formations.

En tant que telle, cette convention ne présente aucun coût pour COTELUB : elle permet simplement l'adhésion au marché UGAP de formations.

Une fois cette convention signée, il sera possible de passer commande des prestations de formations directement auprès du prestataire de l'UGAP.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la « convention client d'exécution de prestations » avec l'UGAP ;
- De l'autoriser à signer la convention ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la « convention client d'exécution de prestations » avec l'UGAP ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

